

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE BEAUPRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 1032

Règlement modifiant le règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré" pour:

- *Modifier la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 3 de la planche 1 de 2 du plan 6 de l'annexe 6.*

Considérant que lors d'une réunion du conseil, il fut adopté le règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré";

Considérant que ce conseil juge approprié de modifier ce règlement afin de réviser la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 3 pour soustraire les parties de lots 24, 27 et 29 et le lot 29-6 du secteur devant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble;

Considérant que le conseil a, lors d'une séance tenue le 17 novembre 2003 adopté par résolution le projet de règlement portant le numéro 1032;

Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée tenue le 1^{er} décembre 2003;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche, et résolu unanimement que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La planche 1 de 2 du plan 6 qui fait partie intégrante du règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré" sous la cote "Annexe 6" est modifié de manière à soustraire de l'aire d'aménagement particulier numéro 3 les parties de lots 24, 27 et 29 et le lot 29-6 qui sont la propriété de Tremblay Noëlle et al.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Beaupré, le 2 février 2004.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon
Greffière